

Arrêté du 8 Chaoual 1437 correspondant au 13 juillet 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi.

Par arrêté du 8 Chaoual 1437 correspondant au 13 juillet 2016, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 06-77 du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi, au conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi, pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

- M. Samir Boustia, représentant du ministre chargé du travail et de l'emploi, président ;
- Mme. Sihem Ben Meziane, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Mme. Dalal Soltani, représentante du ministre chargé des affaires étrangères ;
- M. Ali Metidjtji, représentant du ministre chargé des finances ;
- M. Ghanem Belhaoua, représentant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- Mme. Akila Chergou, représentante du ministre chargé de la formation professionnelle ;
- M. Mohammed El Mahdi Cherifi, représentant du ministre chargé de la PME/PMI ;
- Mme. Fatima Derraji, représentante du ministre chargé de la planification ;
- M. Ilias Karaoui, représentant de l'autorité chargée de la fonction publique ;
- M. Sofiane Benghanem, représentant du directeur général de l'office national des statistiques ;
- M. Djamel Aboudil, représentant de la confédération algérienne du patronnat ;
- M. Mohamed Khaladi, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes ;
- M. Abdelali Derrar, représentant de la confédération nationale du patronat algérien ;
- MM. Tayeb Louati, Saïd Ferahi et Amar Takdjout, représentants de l'union générale des travailleurs algériens ;
- M. Zouhir Moutam, représentant élu des travailleurs de l'agence.

**MINISTERE DE LA SANTE ,
DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE**

Arrêté interministériel du 24 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 26 septembre 2016 fixant les modalités d'organisation et de déroulement du concours pour la nomination au poste supérieur de chef de service hospitalo-universitaire.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, modifié et complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés ;

Vu le décret exécutif n° 97-467 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, modifié et complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des centres hospitalo-universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Moharram 1433 correspondant au 11 décembre 2011 portant définition du service hospitalo-universitaire et de l'unité hospitalo-universitaire ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Moharram 1433 correspondant au 11 décembre 2011 fixant les modalités de désignation en qualité de chef de service hospitalo-universitaire par intérim ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Joumada Ethania 1433 correspondant au 24 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement du concours pour la nomination au poste supérieur de chef de service hospitalo-universitaire ;